Modèle à adapter n°05-A-MOD3- CDG 53 – (février 2023)

**Contrat à Durée Déterminée (CDD)**

**Saisonnier**

Entre les soussignés,

*M./Mme*.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Maire/ Président* de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

d'une part,

et

*M./Mme*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

d'autre part,

*Vu le code général de la fonction publique, notamment le 2° de l’article L.332-23 ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération autorisant le recrutement d’un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité ;*

*Il a été d’un commun accord arrêté et convenu ce qui suit :*

**Arrête :**

**Article 1 : Objet et durée du contrat**

*M./Mme*…………………………………………………………………… est engagé*(e)* pour exercer les fonctions de …………………en qualité de …………………………………………………………………………… *(préciser le grade)* contractuel, grade de catégorie … *(A, B ou C)* pour une durée déterminée de ………………………………………… ***(durée maximale de six mois)*** du ……………………………………… au ……………………………………… inclus.

**Article 2 :** **Période d’essai**

*M./Mme* …………………………………………………………………… est soumis(e) à une période d’essai de ………………………… *(période d’essai facultative qui peut être modulée à raison d’un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite de 3 semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à 6 mois ou dans la limite d’un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale à 6 mois).*

**Article 3 : Temps de travail**

Pour l'exécution du présent contrat, *M./Mme* …………………………………………………………………… exercera ses fonctions à temps complet / temps non complet pour une durée hebdomadaire d’emploi de ………… heures.

**Article 4 : Rémunération**

Compte tenu des fonctions occupées par l’agent contractuel, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l’agent ainsi que de son expérience professionnelle, *M./Mme* ……………………………………… percevra une rémunération calculée par référence à l’indice brut ………… (indice majoré …………), et le supplément familial de traitement *(éventuellement)* ainsi que *(le cas échéant)* les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

**Article 5 : Sécurite sociale – retraite**

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de *M./Mme*………………………………………………… est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

*M./Mme* …………………………………………………………… est affilié*(e)* à l'IRCANTEC.

**Article 6 : Renouvellement du contrat (si la durée du contrat est inférieure à 6 mois)**

La collectivité se réserve la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme. En aucun cas, le renouvellement du contrat ne peut conduire l’intéressé(e) à être employé(e) pour une durée supérieure à 6 mois sur une même période de 12 mois.

L’autorité territoriale devra notifier son intention de renouveler ou non l’engagement au plus tard 8 jours avant le terme de l’engagement

S’il est proposé à *M./Mme*…………………………………………………………………… de renouveler le contrat d’engagement, l’intéressé(e) disposera d’un délai de 8 jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, l’intéressé(e) est présumé(e) renoncer à son emploi.

**Article 7 : Droits et obligations**

*M./Mme*……………………………………………………………………, agent public est soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des agents publics tels que définis aux articles L.111-1 à L.142-3 du CGFP et par le décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisés.

**Article 8 : Rupture du contrat**

*1* ***Licenciement en cours ou au terme de la période d’essai***

Le licenciement en cours ou au terme de la période d’essai ne peut intervenir qu’à l’issue d’un entretien préalable au cours duquel l’agent peut être assisté par une personne de son choix conformément au 3ème alinéa de l’article 42 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

La décision de licenciement est notifiée à l’intéressée par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Le licenciement au cours de la période d’essai doit être motivé.

1. ***-Licenciement hors période d’essai (article 40 du décret n°88-145)***

*M./Mme* …………………………………………………………………… ne peut être licencié*(e)* avant le terme de son engagement qu’après un préavis de :

* 8 jours pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services inférieure à 6 mois auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 1 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 2 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté *(hypothèse d’un agent recruté auparavant sur un autre fondement).*

*L’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent licencié, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.*

*Aucun préavis n’est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire ainsi qu’au cours ou à l’expiration d’une période d’essai.*

*Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.*

1. ***Démission (article 39 du décret n° 88-145)***

*M./Mme*…………………………………………………………………… devra le cas échéant, informer l’autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d’avis de réception en respectant le préavis d’une durée de :

* 8 jours pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services inférieure à 6 mois auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 1 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 2 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté *(hypothèse d’un agent recruté auparavant sur un autre fondement).*

*L’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.*

**Article 9 :** **Certificat de travail**

Un certificat de travail sera remis à *M./Mme* ……………………………………………… à l’expiration du contrat.

Les *(éventuels)* certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans les conditions prévues à l’article 38 du décret n°88-145 du 15 février 1988 sont annexés au présent contrat.

**Article 10 : Contentieux**

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en double exemplaire

Le contractant, Le Maire*/Le Président,*

Notifié le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Signature du contractant

Ampliation adressée au comptable de la collectivité